



Commune
de
Maussane les Alpilles

Tournage film « chers parents » (BONNE PIOCHE CINEMA) Autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public place Laugier de Monblan pour les journées du 25 et 29 octobre 2024.

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par la société « BONNE PIOCHE CINEMA » en vue du tournage du film « chers parents » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les besoins du tournage du film « chers parents » le vendredi 25 octobre 2024, la société « bonne pioche cinéma » est autorisée à occuper le domaine public, place Laugier de Monblan, au nord des terrasses des débits de boissons et restaurants, pour y implanter un décor de type « terrasse de café ».

Ladite société est par ailleurs autorisée à circuler sur la place avec un véhicule électrique de gabarit adapté aux lieux ainsi que des vélos.

Ladite autorisation ne fera pas obstacle à la circulation en toute sécurité des piétons. A ce titre le bénéficiaire de la présente autorisation devra laisser, à l'extrémité nord de la place, un libre passage des piétons.

En cas d'impossibilité de tournage le 25 octobre 2024, les mêmes dispositions seront en vigueur le mardi 29 octobre

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au bénéficiaire la société « la bonne pioche cinema »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 15 octobre 2024

Publié sur le site internet le : 18 10 2024

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 22) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.